

CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ERP DE CATEGORIES 1 à 4

Passage de la commission de sécurité défini dans l'article GE 4 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié (voir tableau suivant)

PERIODICITE et catégories	TYPES D'ETABLISSEMENTS														
	J	L	M	N	O	P	R (avec hébergement)	R (sans hébergement)	S	T	U	V	W	X	Y
2 ans															
1 ^{re} catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				
2 ^e catégorie	X				X	X	X				X				
3 ^e catégorie															
4 ^e catégorie															
3 ans															
1 ^{re} catégorie									X				X	X	X
2 ^e catégorie		X	X	X				X	X	X			X	X	X
3 ^e catégorie	X	X			X	X	X	X			X				
4 ^e catégorie	X				X		X				X				
5 ans															
1 ^{re} catégorie												X			
2 ^e catégorie												X			
3 ^e catégorie			X	X					X	X		X	X	X	X
4 ^e catégorie		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	X

Type d'équipement	Périodicité de contrôle	Par	Référence réglementaire
Système de Sécurité Incendie (SSI) : ✓ Catégorie A et B ✓ Toutes catégories	3 ans	Personne / organisme agréé	MS 73
	1 an	Personne / organisme agréé ou technicien compétent	
Système d'extinction automatique : ✓ À eau type sprinkleurs ✓ Autres	1 an	Personne / organisme agréé	MS 73
		Personne / organisme agréé ou technicien compétent	
Extincteurs, Robinet d'Incendie Armé (RIA), colonne sèche	1 an	Personne / organisme agréé	MS 73
Installations électriques	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	EC 15
Eclairage de sécurité	1 mois	Exploitant (<i>test de mise en repos et remise en veille</i>)	EC 14
	6 mois	Exploitant (<i>un test d'autonomie d'au moins une heure</i>)	EC14
	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	EL 19 ou EC 15
Désenfumage			DF 10
Chauffage, ventilation, climatisation, installation d'eau chaude sanitaire	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	CH 58 R123-43 du CCH
Appareils de cuisson destinés à la restauration + Ramonage des conduits d'évacuation et vérification de leur vacuité			GC 21 et 22
Nettoyage des conduits d'extraction des buées et graisses	6 mois	/	GC 18
Ascenseur	1 an	Personne / organisme agréé	AS 9
Gaz	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	GZ 30

ERP DE 5^{ème} CATEGORIE

Type d'équipement	Périodicité de contrôle	Par	Référence réglementaire
Avec locaux à sommeil (sauf si bâtiment à simple rez-de-chaussée ou si les locaux à sommeil donnent directement sur l'extérieur)			
Détection automatique d'incendie (SSI de type A)	À la construction et avant ouverture	Personne / organisme agréé	PE 4 et MS 73
	1 an	Organisme agréé par le ministère de l'intérieur ou Technicien compétent sous la responsabilité de l'exploitant	MS 73 et GE 6
	3 ans	Personne / organisme agréé	MS 73
Désenfumage	À la construction et avant ouverture	Personne / organisme agréé	PE 4
Installation électrique	À la construction et avant ouverture	Personne / organisme agréé	PE 4
Tout ERP de 5^{ème} catégorie			
Equipements techniques : ✓ Chauffage ✓ Eclairage ✓ Installations électriques ✓ Appareils de cuisson ✓ Circuit d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots ✓ Ascenseurs ✓ Moyens de secours	« En cours d'exploitation »	Technicien compétent	PE 4

Passage de la commission de sécurité : Sur demande du Maire, pas de périodicité définie dans la réglementation
 → Article R123-14 du code de la construction et de l'habitat

Ecoles : 1^{er} exercice d'évacuation durant le mois qui suit la rentrée scolaire (article R33)